



L'autodétermination de la Suisse

La démocratie directe et le fédéralisme, les deux piliers du système politique suisse, traduisent à la fois le fondement et l'expression d'une grande liberté de décision en Suisse.

La démocratie directe, le référendum et l'initiative permettent aux citoyennes et aux citoyens d'avoir une forte influence sur les pouvoirs publics, dans la mesure où ils peuvent se prononcer sur les textes législatifs adoptés par leur Parlement. Par exemple, depuis l'accord de libre-échange de 1972, les électeurs ont voté à diverses reprises pour dire s'ils acceptaient la voie bilatérale dans laquelle s'engageait la Suisse dans ses relations avec l'UE. En outre, par le biais de l'initiative populaire, ils ont la possibilité d'intervenir à titre proactif et de proposer des modifications.

Cet attachement à la liberté de décision explique aussi la traditionnelle réserve de la Suisse à l'égard des organisations supranationales. La Suisse n'est membre, ni de l'UE, ni de l'OTAN.

Le fédéralisme « à la suisse » repose sur le principe de subsidiarité, selon lequel les décisions sont prises à l'échelon le plus approprié. Comparés à l'État central, les cantons et les communes suisses sont de ce fait très influents, privilège rare au niveau mondial. Concrètement, cela signifie que les cantons et les communes ont leur mot à dire dans les discussions et les décisions qui touchent certains secteurs, notamment le système éducatif, l'aide sociale ou les infrastructures routières.

Inséparable de cette liberté de décision, le sens de la responsabilité personnelle est très développé chez les Suisses, ce qui se traduit par un taux d'intervention étatique relativement bas. Ce sont les électeurs qui, aux niveaux communal et cantonal, fixent les taux d'imposition et décident, par conséquent, du montant de leurs impôts. Par ailleurs, la prévoyance vieillesse et l'assurance maladie relèvent jusqu'à un certain point de la responsabilité individuelle, pour ne citer que deux exemples.

L'importance accordée à la sphère privée constitue un autre témoignage de l'attachement des Suisses à leur liberté de décision et à leur responsabilité personnelle. L'État s'immisce peu dans les affaires de ses citoyennes et de ses citoyens. Chacun déclare à l'État ses revenus imposables et le montant de sa fortune. Compte tenu du secret bancaire, l'État ne peut vérifier la situation financière de ses contribuables que dans des cas très particuliers. Dans le champ social, la liberté de décision et le sens de la responsabilité se manifestent par un certain libéralisme politique en matière de drogues ou car la réglementation peu restrictive de la mort assistée. La protection de la vie humaine est ainsi conciliée avec le respect de la volonté individuelle.

La liberté de décision joue également un rôle important dans les domaines scientifiques. Le secteur privé finance en grande partie la recherche et le développement. Concernant le financement public de la recherche, le Fonds national suisse joue le rôle de chef de file pour l'autogestion des activités scientifiques. Le pouvoir accepte que le pilotage politique de la science s'inscrive dans des limites étroites et que, sur bien des points, la science ait à trouver elle-même sa voie.

